

SALARIÉS DU PARTICULIER EMPLOYEUR

- Les dispositions au titre du plan de développement des compétences, de l'alternance et du CPF s'appliquent aux entreprises adhérentes relevant de la **convention collective n°3180, IDCC 2111** et sont valables du **01/01/2019 au 31/03/2019**
- Pour toutes les actions démarrant à compter du **01/01/2019**
- Les actions de formation peuvent être réalisées en interne et/ou par des organismes enregistrés sur Data Dock <https://www.data-dock.fr/> et notre catalogue de référence

- 1 [Actions prioritaires](#)
- 2 [Actions non prioritaires](#)
- 3 [Financements spécifiques](#)
- 4 [Compte personnel formation](#)

Les demandes doivent être envoyées 30 jours avant le début de la formation

Dépense: Auprès de votre AGEFOS PME Centre-Val de Loire

Vous pouvez consulter notre site Internet et télécharger tous les documents utiles:
<https://www.agefos-pme.com/espace-telechargement>

Les critères de prise en charge sont applicables dans le cadre des orientations de la Section Professionnelle Paritaire, validés par le Conseil d'Administration National d'AGEFOS PME et dans la limite des ressources disponibles de l'OPCO.

Ces critères sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année.

SALARIÉS DU PARTICULIER EMPLOYEUR

1 Actions prioritaires

Actions validées par la branche professionnelle et réalisées par les organismes de formation labellisés et agréés par IPERIA l'Institut, sur mandat de la branche.

A. CONDITIONS DE RÉALISATION

- Dans le cadre du plan de développement des compétences pendant le temps de travail.

B. PLAFOND ANNUEL

- Pour chaque salarié, dans la limite de 58 heures mobilisables dans le cadre du Plan de développement des compétences.

C. INTITULÉS DES MODULES PROPOSÉS DANS LE CATALOGUE 2019

(Pour plus de précisions vous pouvez contacter IPERIA l'Institut au 0800 820 920 ou consulter leur catalogue)

- Accompagnement à la certification
- Accompagnement à la séparation
- Accompagnement d'une personne âgée autonome dans la réalisation de ses soins corporels
- Accompagnement de l'enfant dans la réalisation des actes de la vie quotidienne
- Accompagner l'évolution psychomotrice du jeune enfant
- Accompagner les personnes adultes atteintes d'un cancer
- Accompagner les personnes atteintes de la maladie de Parkinson ou de maladies apparentées
- Accompagner les personnes atteintes de sclérose en plaques
- Accompagner les personnes atteintes de troubles du comportement
- Accompagner les personnes malentendantes ou malvoyantes
- Activités adaptées aux enfants selon leur âge
- Activités ludiques et éveil sensoriel
- Activités périscolaires et de loisirs
- Activités sociales et de loisirs adaptées au degré d'autonomie de la personne accompagnée
- Adapter sa communication avec l'enfant
- Adopter une démarche efficace pour trouver de nouveaux employeurs
- Aidant familial auprès d'un parent âgé
- Aidant familial auprès d'un parent en situation de handicap
- Aide à la prise de repas d'une personne dépendante
- Aide à la réalisation de la toilette
- Aide aux devoirs
- Alimentation de l'enfant de moins de 3 ans
- Alimentation et troubles alimentaires de l'enfant
- Assistance administrative
- Assistant de vie auprès d'une personne atteinte de la maladie d'Alzheimer
- Assistant de vie auprès d'une personne atteinte de la maladie d'Alzheimer spécialisation "Communication et relations sociales"
- Assistant de vie auprès d'une personne en situation de handicap
- Assistant de vie auprès des personnes âgées dépendantes
- Comprendre un contexte, une culture pour adapter sa communication

SALARIÉS DU PARTICULIER EMPLOYEUR

- Contes et histoires à raconter
- Création d'outils pour développer et organiser son activité
- Développement et rythme de l'enfant
- Droits et devoirs dans l'exercice de son métier
- Elaboration de menus spécifiques adaptés
- Employé familial auprès des personnes âgées non dépendantes
- Entretien du cadre de vie
- Entretien du cadre de vie de l'enfant
- Entretien du linge de l'enfant
- Entretien du linge et techniques de repassage
- Être baby-sitter
- Eveil de l'enfant de moins de 3 ans
- Eveil de l'enfant de plus de 3 ans
- Eveil musical spécialisation "Inter culturalité et créativité musicale"
- Faire face à l'agressivité et adapter son comportement
- Favoriser la bienveillance envers les enfants
- Favoriser la relation la famille
- Garde d'enfants en garde partagée
- Gérer les situations difficiles
- Gestion du stress et relaxation
- Hygiène du cadre de vie
- Hygiène et santé du jeune enfant
- Initiation à l'anglais professionnel
- Intégrer des pratiques professionnelles respectueuses de l'environnement
- L'apprentissage de la langue des signes française
- La fin de vie, le deuil
- Les techniques de portage et sécurité du nourrisson
- Limites affectives et bienveillance
- Maintenir le lien social grâce aux nouvelles technologies
- Maintien de l'autonomie dans la vie quotidienne
- Organisation et aménagement de l'espace professionnel
- Organiser son activité professionnelle auprès de plusieurs employeurs
- Pathologies, rythmes et besoins
- Prendre soin de soi pour prendre soin des autres
- Préparation et présentation d'un repas
- Prévention des risques et sécurité dans les déplacements avec des enfants
- Prévention et sécurité auprès d'adultes
- Prévention et sécurité auprès d'enfants
- Prévention et sécurité dans l'utilisation d'Internet
- Projet de vie et accompagnement adapté
- Réalisation de menus simples et adaptés
- Réalisation des courses et préparation des repas
- Réaliser des petits travaux de bricolage
- Réaliser des petits travaux de jardinage
- Repas de fêtes et réceptions familiales
- S'initier à l'informatique et à Internet
- S'initier aux logiciels de bureautique dans son activité professionnelle
- S'occuper d'enfants de plus de 3 ans
- S'occuper d'un enfant allaité
- S'occuper d'un enfant atteint d'autisme
- S'occuper d'un enfant de 0 à 3 ans
- S'occuper d'un enfant en situation de handicap
- S'occuper d'un enfant en situation de handicap spécialisation "Développer des activités adaptées au handicap de l'enfant"
- S'occuper d'un nourrisson de 0 à 1 an
- Sécurisation de l'espace professionnel

SALARIÉS DU PARTICULIER EMPLOYEUR

- Transferts et déplacements en toute sécurité d'une personne à mobilité réduite
- Travailler en collaboration avec d'autres professionnels
- Travailler en équipe auprès d'une personne en situation de handicap
- Troubles du langage
- Valorisation de repas et techniques culinaires
- Valoriser l'image de la personne en situation de handicap
- Valoriser l'image par les soins esthétiques
- Parler avec un mot et un signe
- Prévention précoce au regard des neurosciences
- S'occuper d'un enfant né prématurément

Hors quota des 58h annuelles disponibles au titre du plan de développement des compétences :

- Accompagnement à la VAE (25 heures)
- Accompagnement à la VAE (49 heures)
- Accompagnement à la VAE (70 heures)
- Améliorer sa pratique du français dans le cadre professionnel
- Améliorer sa pratique du français dans le cadre professionnel perfectionnement
- Formation devenir membre de jury (7 heures)
- Formation devenir membre de jury (14 heures)
- Formation devenir membre de jury (21 heures)
- Initiation à la formation ouverte à distance
- Membre salarié d'un jury de certification
- Participer à un relais assistants de vie
- Préparation du certificat "Acteur prévention secours" (APS) - Aides et soins à domicile
- Préparation du certificat "Prévention des risques liés à l'activité physique" (PRAP) - Option Petite Enfance
- Préparation du certificat "Sauveteur secouriste du travail" (SST) dans le cadre de la prise en charge d'adultes
- Préparation du certificat "Sauveteur secouriste du travail" (SST) dans le cadre de la prise en charge d'enfants
- Recyclage "Acteur prévention secours" (APS) - Aides et soins à domicile
- Recyclage "Prévention des risques liés à l'activité physique" (PRAP) - Option Petite Enfance
- Recyclage "Sauveteur secouriste du travail" (SST)
- Renforcer ses compétences pour transporter des personnes
- Se préparer à sa fonction de tuteur
- Transporter des personnes en toute sécurité
- Accompagnement individualisé VAE (pré-recevabilité)

D. PRISE EN CHARGE

- **Coûts pédagogiques :** **100 %** - Tarifs des organismes de formation labellisés et agréés validés annuellement par la branche professionnelle
- **Salaires et Frais de vie :** Veuillez vous rapprocher de la plateforme IPERIA au 0800 820 920.

SALARIÉS DU PARTICULIER EMPLOYEUR

2 Actions non prioritaires

ATTENTION : Toute demande de prise en charge doit être adressée à AGEFOS PME au plus tard 30 jours avant le début de la formation. A défaut, la demande sera refusée.

Pour chaque dossier, les éléments suivants sont requis :

- Lettre de motivation de l'employeur attestant la nécessité de la formation au regard du métier et/ou du contexte particulier de son exercice ;
- Lettre de motivation du salarié si possible ;
- Devis nominatif de formation.

A. CONDITIONS DE RÉALISATION

- Dans le cadre du plan de développement des compétences pendant le temps de travail.

B. PLAFOND ANNUEL

- Pour chaque salarié, 58 heures maximum mobilisables dans le cadre du plan de développement des compétences.

C. FORMATION ÉLIGIBLES

Sans passage en commission (SPP) :

Les thèmes de formations énoncés, ci-dessous, peuvent être pris en charge dans la limite des ressources disponibles de l'OPCO, sans passage en SPP et une demande effectuée 30 jours avant le début de la formation :

- Formations sur les produits phytosanitaires (dans la limite de 14h – 1^{er} niveau agréé par le ministère) ;
- VAE DE.AES, ADVF, VAE CAP Petite Enfance, pour les VAE des autres diplômes passage en SPP obligatoire, voir modalités page 8, paragraphe B.
- Formations endotrachéales : Voir partie 3 - Financements spécifiques

Pour les autres formations, passage obligatoire en commission (SPP) :

- 19 février 2019
- 28 mars 2019

Formation non éligible :

Ne fera pas l'objet d'une prise en charge par la branche et sera refusée d'office :

- Formation aux massages

SALARIÉS DU PARTICULIER EMPLOYEUR

D. PRISE EN CHARGE

■ Actions individuelles :

- Coûts pédagogiques : **15 € HT** maximum par heure et par stagiaire en régime présentiel
10 € HT maximum par heure et par stagiaire en FOAD
- Salaires : **100 %** pendant toute la période de formation dans la limite des 58h mobilisables
- Frais de vie : Remboursement au réel plafonné à l'employeur-porteur, **sur présentation des justificatifs** :
 - Déplacements : **0,211 € du kilomètre avec un plafond de 200 km aller-retour par jour** (maximum de 100 km aller et de 100 km retour)
Billet de train SNCF 2nd classe, Métro, Bus,...
 - Repas : **12 € TTC** par repas
 - Hébergement : **90 € TTC** par nuit à Paris (petit-déjeuner compris) ;
70€ TTC par nuit en province (petit-déjeuner compris)

■ Actions collectives :

Une action collective ou action de groupe est une action commune et concertée des membres d'un groupe afin d'atteindre des objectifs communs dans un environnement donné.

- Coûts pédagogiques : **100 € HT** maximum par heure et par groupe de 4 à 12 personnes
- Salaires : **100 %** pendant toute la période de formation dans la limite des 58h mobilisables
- Frais de vie : Remboursement au réel plafonné à l'employeur-porteur, **sur présentation des justificatifs** :
 - Déplacements : **0,211 € du kilomètre avec un plafond de 200 km aller-retour par jour** (maximum de 100 km aller et de 100 km retour)
Billet de train SNCF 2nd classe, Métro, Bus,...
 - Repas : **12€ TTC** par repas
 - Hébergement : **90€ TTC** par nuit à Paris (petit-déjeuner compris) ;
70€ TTC par nuit en province (petit-déjeuner compris)

SALARIÉS DU PARTICULIER EMPLOYEUR

3 Financements spécifiques

A. PERMIS DE CONDUIRE

La demande de financement du permis de conduire doit être motivée par l'employeur.

L'accord de prise en charge du permis est limité à 6 mois à compter du stage obligatoire de formation préalable.

▪ **SALARIE FUTUR NOUVEAU CONDUCTEUR :**

- **Module obligatoire de formation préalable** « Transporter des personnes en toute sécurité (24 heures) »

Financement de **40 heures de code de la route** maximum et de **40 heures de conduite** maximum, pour la prise en charge des salaires : Veuillez vous rapprocher de la plateforme IPERIA au 0800 820 920.

▪ **SALARIE DEJA DETENTEUR DU PERMIS DE CONDUIRE (en vue d'une remise à niveau) :**

- **Module obligatoire de formation préalable** « Renforcer ses compétences pour transporter des personnes (16 heures) »
- Financement de **20 heures de conduite** maximum, pour la prise en charge des salaires : Veuillez vous rapprocher de la plateforme IPERIA au 0800 820 920.

A noter : les heures de permis et de formation préalable (24h ou 16h) ne sont pas décomptées des 58 heures annuelles disponibles au titre du plan de développement des compétences.

La prise en charge du permis de conduire est plafonnée au coût réel, dans la limite de 1 805 € maximum (285 € code + 1 520 € conduite). Ce plafond comprend le code et les heures de conduite. Veuillez vous rapprocher de la plateforme IPERIA au 0800 820 920.

B. VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Les salaires et frais de vie relatifs au suivi d'un accompagnement à la VAE sont remboursés à l'employeur-facilitateur dans les mêmes conditions que toute autre formation.

Si le salarié vise l'obtention d'un des titres des branches du particulier employeur :

- Titre professionnel Employé familial
- Titre professionnel Assistant de vie dépendance
- Titre professionnel Assistant maternel/garde d'enfants

L'accompagnement VAE, selon les 3 modalités ci-dessous est pris en charge à 100% (tarif validé annuellement par la branche). Elles sont réalisées par les organismes de formation labellisés et agréés par IPERIA l'Institut.

L'accompagnement individuel VAE est pris en charge à hauteur du barème suivant :

- 25 heures: 1 312,50 € par stagiaire
- 49 heures : 2 572,50 € par stagiaire
- 70 heures : 3 675 € par stagiaire

Concernant les remboursements des salaires et frais de vie, veuillez vous rapprocher de la plateforme IPERIA au 0800 820 920.

A noter : les heures ne sont pas décomptées du quota annuel des 58 heures disponibles au titre du plan de développement des compétences.

SALARIÉS DU PARTICULIER EMPLOYEUR

Si une formation complémentaire est jugée nécessaire par le jury, le salarié du particulier employeur pourra bénéficier d'une prise en charge complémentaire de 80 heures de formation sur les deux années suivantes, en complément des 58 heures annuelles disponibles au titre du plan de développement des compétences.

Si le salarié vise l'obtention d'un autre titre ou diplôme :
Les demandes sont étudiées au cas par cas, sauf celles listées page 5.

L'accompagnement individuel VAE est pris en charge à hauteur des montants mentionnés ci-dessus par bénéficiaire.

Si une formation complémentaire est jugée nécessaire par le jury, le salarié pourra bénéficier d'une prise en charge complémentaire de 58 heures de formation sur les deux années suivantes, en complément des 58 heures annuelles disponibles au titre du plan de développement des compétences.

C. FORMATIONS ENDOTRACHEALES

- Coûts pédagogiques : **Jusqu'à 100% (dans la limite de 35h)**
- Salaires : **100 %** pendant toute la période de formation
- Frais de vie : Remboursement au forfait à l'employeur-porteur qui devra tenir les justificatifs à disposition d'AGEFOS PME pendant 3 ans
 - **Déplacements (tout compris) : 0,2110 € du kilomètre** quel que soit le moyen de transport utilisé, avec un **plafond de 200 km aller-retour par jour (maximum de 100 km aller et de 100 km retour)**
 - **Repas : 12€ TTC** par repas
 - **Hébergement : 90€ TTC** par nuit à Paris (petit-déjeuner compris) ; **70€ TTC** par nuit en province (petit-déjeuner compris)

D. BILAN DE COMPETENCES

La prise en charge est plafonnée à **24 heures / stagiaire, et au coût réel, dans la limite de 60 € / heure et par stagiaire**. Une lettre de motivation du salarié doit accompagner toute demande de prise en charge pour cette action.

E. JURY D'EXAMEN DES TITRES DE LA BRANCHE

- **Pour les salariés de la branche désignés comme membres de jury d'examen / VAE** : Veuillez vous rapprocher de la plateforme IPERIA au 0800 820 920.
- **Formation de membre de jury**
Formation prioritaire d'une durée de 14 heures, hors quota des 58 heures disponibles au titre du plan de développement des compétences (pour plus de renseignement sur cette formation, vous pouvez contacter IPERIA l'Institut au 0800 820 920).

Procédure : Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la cellule téléphonique d'AGEFOS PME au 0825 077 078 qui vous orientera dans vos démarches

SALARIÉS DU PARTICULIER EMPLOYEUR

4 Compte personnel formation

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur: <https://www.agefos-pme.com/entreprise/compte-personnel-de-formation>

ATTENTION : Toute demande de prise en charge doit être adressée à AGEFOS PME au plus tard 30 jours avant le début de la formation. A défaut, le financement ne sera pas assuré.

A. PUBLIC CONCERNE

Tout salarié dès son entrée dans la vie active jusqu'à son départ à la retraite

B. FORMATION ELIGIBLES

- Une certification enregistrée au RNCP ou bloc de compétences défini au RNCP
- Une certification inscrite au Répertoire Spécifique
- L'accompagnement à la VAE
- Le bilan de compétences
- Le permis B et permis poids lourd
- Les actions créateurs/repreneurs d'entreprise
- Les actions dans le cadre du Compte Engagement Citoyen (CEC)

C. PRISE EN CHARGE

Demande d'un salarié autonome (hors temps de travail) ou avec l'accord de l'entreprise (pendant ou hors temps de travail):

- Au réel, dans la limite de la monétisation du compte CPF et uniquement sur les coûts pédagogiques

Financement spécifique **Certification CLEA**:

450 € pour l'évaluation initiale et 250 € pour l'évaluation finale

D. ABONDEMENT

- **Abonnement possible par l'OPCO**, à hauteur des droits acquis par la personne, dans la limite du coût réel de la formation pour 3 types de formation :
 - . L'accompagnement à la VAE
 - . Le bilan de compétences
 - . La certification CLEA
- **Abonnement possible par la branche** sur :
 - Les blocs de compétences des titres professionnels Employé familial, AMGE et ADVD: Abonnement au compte monétisé plafonné à **35€/h** dans la limite du coût horaire réel
 - L'accompagnement VAE visant ces titres : Abonnement au compte monétisé plafonné à **60€/h** dans la limite du coût horaire réel, en complément de l'abonnement OPCO ci-dessus mentionné.

E. CONSEIL EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE

Le conseil en évolution professionnelle (CEP) est un dispositif d'accompagnement gratuit, personnalisé et confidentiel. Il est proposé à toute personne souhaitant faire le point sur sa situation professionnelle et établir un projet d'évolution professionnelle s'il y a lieu (reconversion, reprise ou création d'activité...). Il est assuré par des conseillers d'organismes habilités

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site officiel de la Caisse des Dépôts et Consignations:

<https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/>

SALARIÉS DU PARTICULIER EMPLOYEUR